

Recette et de dépense sévères pendant l'exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibère :

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1900, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 57 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1900 pour la somme de 6667.00

Les dépenses pour celle de 5657.20

Fixe l'excédent de la recette à 1009.80.

Et attendu que par l'arrêté du Comptable précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 7394.80

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1900 de la somme de 8404.60

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1900 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1900, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1901, savoir :

En recette pour 10502.13

En dépense pour 9878.62

D'où il résulte un excédent de recette de 623.51

Le résultat définitif de l'exercice 1899 ayant présenté un excédent de recette de 7394.80

Le résultat définitif de l'exercice 1900, égal au résultat du Comptable du même exercice est un excédent de recette de 8018.31

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Mars 1901.

Quod.

Examen
du Compte administratif à l'examen du Conseil municipal de procéder
du Maire. 1900, et conformément à l'article 52 de la loi du 5 avril 1884, d'être son

président pour la partie de la séance actuelle où ce compte
sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire, et conformément à l'avis
sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. ... ayant obtenu cette majorité,
est élu président.

Qu'il rapporte de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration
des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les
ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839, le décret
du 12 août 1874 (art. 2, § 2) relatif à la comptabilité
de l'état, le décret du 31 mai 1862 portant règlement
sur la Comptabilité publique, le décret du 27 janvier
1866, relatif au Compte des Receveurs municipaux et
hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des
finances du 20 juin 1889;

Le Conseil après s'être fait représenter les
budgets de l'exercice 1900 et les autorisations supplé-
mentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs
des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées,
et celui des mandats délivrés par M. le Maire,
ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice
1900, accompagné du Compte de gestion du Receveur,
ainsi que l'état des restes à payer reportés
sur 1901;

Le Conseil, en l'absence de maire, procède au
règlement définitif des opérations de 1900 et pro-
pose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
du dit exercice, savoir:

Recettes:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires
de l'exercice 1900, évaluées par les budgets
à 18 351.70, ont dû s'élever, d'après les titres
définitifs des créances à recouvrer, à la somme
de 11 311.63

De laquelle il convient d'additionner
celle de

809.50

Savoir:

Pour nos valeurs justifiées au Compte du
Receveur à 116.00

Reports

Pour restant recouvrer également justifiés
qui seront portés en recette au prochain compte 693.50
Somme égale 809.50

Qu moyen de quoi les recettes de 1900
deussent définitivement fixées à la somme de 10502.13

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1900 s'é-
lèvent à 16027.72

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 2360.62

Total des dépenses presomées 18388.34

De cette somme il faut déduire celle de 8509.72

Savoir:

1^{re} Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédent le montant
réel des dépenses, ci 697.98

2^{de} Dépenses faites, mais non ordonnées
avant le 1^{er} mars 1901 et à reporter aux
budgets suivants, ci 7811.76

Somme égale 8509.72

Qu moyen, des déductions ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1900 sont définitivement fixées à 9878.62

Les recettes de toute nature étant de 10502.13

Les dépenses de 9878.62

Il tant excédent de recette de 623.51

Le résultat de l'exercice précédent (1899) étant
excédent de recette de 7394.80

Il reste par conséquent un excédent définitif
de recette de 8018.31

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice
1901.

Toutes les opérations de l'exercice 1900 sont
déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce
justificative, au budget de 1902.

Fait et délibéré le 19 mai 1901.

Même séance.

Le Conseil, après examen du compte administratif

Formation
du budget primitif
de 1902.

présenté par le Maire pour l'exercice 1900, et son
compte de gestion, le Receveur Municipal pour le
même exercice, a porté à la formation du budget primitif
de 1902, et, après avoir entendu les observations du
Maire, il a consigné les propositions sur un tableau
préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à
porter au Chapitre des recettes toutes les ressources
de la Commune et à ne former de demandes de
crédits que pour des dépenses nécessaires; il a,
en même temps, cherché à mettre le plus de précision
possible dans la quotité de chaque article de
recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non,
de recourir à une imposition extraordinaire pour
insuffisance de revenus, le Conseil a établi la
situation financière de la Commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation
du budget de l'exercice 1902, les recettes ordinaires
doivent s'élever à - - - - - 4604.00
et les dépenses ordinaires à - - - - - 8011.10

Portant excédent de dépenses de 3407.10
Ainsi pour assurer le service, il est nécessaire
de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions
le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget savoir:

En recettes à - - - - - 6671.10
En dépenses à - - - - - 10078.20
Excédent de dépense 3407.10.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 mai 1901.

Service vicinal

Même séance.

Le Conseil.

Création des ressources Vu l'arrêté du 21 août 1896, l'instruction ministérielle
pour l'année 1902. Du 20 juin, suivant et le règlement général sur les
chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation
des chemins ordinaires, sur les dépenses à y effectuer
en 1902, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1900.

Vu l'arrêté de mise en, Demande de M. le Préfet du
Département de la Drôme, en date du 1^{er} mai 1901;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les
comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur
Municipal, Des recettes et des dépenses de l'exercice expiré,
Comptes Desquels il résulte que le reliquat des ressources
Des Chemins vicinaux de cet exercice est de 3609.⁸⁷
Considérant que les chemins vicinaux ont besoin
D'autant plus,

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1902 de

- 1^o Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 3060.³⁰
- 2^o Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 489.⁶⁰

Il sera inscrit au budget de 1902, pour le service des chemins
vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées:

- 1^o Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 614.²⁴
- 2^o Le produit de l'imposition extraord^e de cent. autorisée le 1179.⁰⁰
- 3^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires 293.⁷⁵

Total 636.⁹⁰

Sur cette somme seront prélevés:

- 1^o Pour remboursement d'emprunts et intérêts 1179.⁰⁰
- 2^o Pour frais généraux, personnel, remises au Comptable etc 14.²⁴
- 3^o Les contingents des chemins de grande Commune d'int. com. jusqu'à concurrence de 1736.⁰⁰

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail
De l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux
ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de
1900, le Conseil décide la répartition, suivante.

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense.	Montant d'obligation du Conseil
2 de Buregard à Bg de Pange	Paiement d'indemnités de terrain	1200. ⁰⁰
4 de l'Écanière à Lapelissier	Continuation, entre le Chem. vic ^e ord ^e N ^o 2 de la partie ouverte	237. ⁰⁰
Divers chemins	Réserve pour travaux imprévus	100. ⁰⁰
— id. —	Domages et dépenses diverses	26. ⁰¹
— id. —	Réserve pour remboursement d'emprunts	26. ⁸⁶
Total		3609. ⁸⁷

Le Conseil.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1902 seront exécutées à la journée.
Fait et délibéré, à Beauregard, le 19 mai 1901.

Duodite

Examen du Budget
de 1902
du Bureau de Bienfaisance
et du Compte de
Gestion de 1900
du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil qu'aux termes
du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils
Municipaux doivent donner leur avis sur les budgets
et Comptes des établissements de charité et de bien-
faisance;

Il soumet, en conséquence, au Conseil le
compte de gestion 1900 du Receveur du Bureau
de bienfaisance et le budget de cet établissement
dressé pour l'exercice 1902.

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes et budgets présentés pour le
Bureau de bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 181 de l'instruction générale du
20 juin 1899 sur la Comptabilité.

Considérant que les opérations consignées
sur le compte de gestion du Receveur ont été
régulières et que les propositions budgétaires
pour 1902 paraissent bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation
de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 mai 1901.

Même séance

Assistance M. le Président invite l'Assemblée à
voter les dépenses prévisionnelles pour assurer
médicale gratuite le service de l'assistance médicale gratuite
en 1902.

Dépenses
prévisionnelles
de l'exercice 1902.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1900
s'étant élevées exceptionnellement à 219.25,
ce même chiffre ne peut servir de base pour
1902, et qu'il y a lieu de porter en prévision pour
1902 la somme de 180 francs.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil
que le département ne vient en aide aux Communes

que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion, le Conseil décide de fixer à 180 francs le chiffre provisionnel de la dépense en 1902 du service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et amusements s'élève à

Que les fondations possédées par la Commune ou le Bureau de Bienfaisance pour l'Assistance médicale et provenant de dons et legs est de

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de Bienfaisance doit affecter au service en vertu de la circulaire précitée sera de

Total

181.40
186.40

Considérant que le chiffre provisionnel des dépenses est de

180.00

Décide :

Il n'y a pas lieu d voter une imposition extraordinaire et les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service en 1902.
Tout est délibéré à Mauguio le 19 Août 1901.

Audite.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe au compte de 1900 (art. 3 du Budget additionnel) un reste à recouvrer de 696,50 sous le titre des souscriptions en nature pour le Chemin vicinal N° 9.

Le Maire fait remarquer en outre que ces souscriptions ont été consenties le 19 septembre 1883 pour l'élargissement du chemin

Annulation
d'un crédit de 696,50
provenant de souscriptions
en nature pour le
Chemin vicinal N° 9.
à Mauguio.

Vu et approuvé
Valence le 15 juillet 1901
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signe
M. Dourant le 30 Août 1901.

Numéro 9 et la Construction d'un pontceau sur le ruisseau des Isles;

Que ces travaux par suite de difficultés qu'il
serait trop long d'énumérer, n'ont pu être mis
à exécution; que depuis 1883 la plupart des sous-
cripteurs sont décédés ou ont quitté la Commune,
que ces souscriptions avaient été recueillies à la
condition que lesdits travaux seraient exécutés sans
retard et qu'après la période de dix-huit ans
qui vient de s'écouler lesdites souscriptions n'ont
plus de raison d'être.

Le Conseil,

Après avoir entendu les explications de
M. Le Maire, voté à l'unanimité l'annulation
de la recette de 656^{fr} 50 centimes figurant
au Compte de 1900 sous le titre de souscription,
et autorise M. le Receveur municipal à déduire
cette somme de ses titres de perception.

Traité célébré à Beauverger le 19 Mars 1901
par les Conseillers municipaux, sous-signés,
qui ont signé pour première et dernière
sélibératité

Des Conseillers Municipaux.

W Barrett W Grimes
Belle Moore
J M Mullen J M Mullen
Due soon

S. Marie, Piquette

Le Secrétaire
B. Deshayes

26 mai 1901 Session de Mai 2^{me} Partie
Réunion du 26 Mai à 9 heures du matin.

Réunion du 26 Mai à 9 heures du matin.

Vote d'imposition
pour
salaire du grand Champêtre
et
insuffisance de
revenus.

L'an mil neuf cent un et le vingt six de mois de
Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beuregard,

20
 L'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour la deuxième session Ordinaire, à l'effet de voter une imposition, pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1902.

Il est effectif l'Assemblée présidée par M. Belle-Adolphe, en sa qualité de Maire,

Présents M. M. Barret adj. — Grenier —
 Moreau — Moallen — Motras — M. Mottet — Directeur —
 Absents M. M. Mottet Jami — M. March — Duc Fabier, Belle Casimir.

Conseillers a délibéré ce qui suit.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1902
 arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter, sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes arriveront à

et les dépenses à

Ce qui produira un excédent de dépenses de

Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues

la somme de

Il résulte définitive un déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à imposer jusqu'à concurrence de la somme de
 Trois mille quatre cent vingt francs.

Savoir:

1^{re} Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 six centimes 127/1000 etc. de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

2^{de} Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1902 vingt huit centimes 198/1000 de centimes au même principal représentant la somme de

Somme Egaale:

Fait et délibéré le 26 mai 1901.

E. J. P.

6 671.10
1 0078.20
3 407.10
12.90
3 420 "

600.00
2820.00
3420.00

Même séance.

Le Conseil.

Vote de 3 centimes

pour les chemins vicinaux ordinaires arrêtés par le Conseil Municipal

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires, Que le Conseil Municipal a classé, en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en exclure l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat,

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires,

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions Directes conformément à l'article 141 de la loi Du 1^{er} Avril 1884.

Fait et délibéré à Beauregard le 26 Mai 1904.

Même séance.

Le Conseil a délibéré ce qui suit.

Vu la délibération du 14 avril 1897 par laquelle il a demandé un arrêté préfectoral à la jonction de Chemin Du Chirolle lieu dit: les Combes.

Considérant que cet arrêté a d'autant plus de raison d'être que les habitants des trois importants quartiers des Meas, du Chirolle et des Meatras comprenant une population de plus de 150 habitants sur la section de Meymans, sont obligés, s'ils veulent profiter de Gramsay, d'aller le prendre à la gare de l'Ecaillère ou à la halte de Meymans, soit un parcours de 3 Kilomètres environ, au lieu qu'avec un arrêté aux Combes ils n'ont qu'un kilomètre.

Considérant que l'arrêté demandé répond au vœu de la population et ne peut que favoriser l'agriculture et le commerce

Gramsay de
37^{me} Page à l'Eclaire
Demande
d'un arrêté aux Combes

L'Assemblée demande de rectifier pour ces motifs
l'établissement de cet arrêté facultatif.
Fait et délibéré à Beauregard le 26 Mai 1901

Exercice 1901.

Du dit.

Encaissement
d'un revenu communal
de 270 fr
provenant de la vente
des fleurs de tilleul
et des herbes
des cimetières.

L'Assemblée présente au Conseil un état dressé
conformément à l'article 154 de la loi du 5 avril 1884
pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant
à deux cent vingt francs provenant de la vente des
fleurs de tilleul et herbes des cimetières.

Le Conseil approuve cet état qui sera
annexé à une expédition de la présente délibération pour
servir de titre à l'encaissement de la somme sus
désignée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 26 Mai 1901.

M. Barret M. Grenier

Le Président

M. Moirand J. H. Mallon Le Secrétaire
M. Motras H. Deschamps

Le Maire a fait afficher par extrait à la porte de
la Mairie le compte rendu de la session de mai 1901
Beauregard le 30 Mai 1901.

L. Moirand

Session extraordinaire du 31 juin 1901

Le dix-neuf juin, Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque Conseiller et ensuite affichée à la porte de la Mairie pour la séance
vingt juin à neuf heures du matin.

Le Maire

L'an mil neuf cent un le vingt trois juin
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Belle Adolphe Moirand.

Présents M. Barret - Grenier - Moirand -
M. Barret - Mallon - Motras - Deschamps.
Conseillers formant la majorité des membres
en exercice.

Demande d'inscription
au programme ferme
de 1902
du projet de construction
du Cham. vic. d'ordre
N° 4.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre
du 18 Juin 1901 de M. le Préfet, relative à l'inscription
au programme éventuel de ^{travaux} à exécuter en 1902
demandant si le Conseil Municipal persiste à
solliciter le bénéfice de la loi du 12 mars 1880
pour le ^{projet} de construction d'un chemin vicinal ordinaire
N° 4.

Le Conseil,

Qui soussigné plusieurs membres
sous leurs observations

Vu la délibération du 19 Novembre
1899, demandant la priorité du chemin
N° 4 sur le chemin N° 6.

Considérant l'urgence de cette con-
struction, Maintient et demande de nouveau
que le chemin N° 4 soit inscrit au programme
fermé de 1902.

Fait et délibéré, à Berre-régard, le 23 Juin, 1901.

Même Séance

Demande de
subvention et amélioration
du chemin d'intérêt commun
N° 25
sur Hostun

Le Maire expose au Conseil que la partie
du chemin d'intérêt commun N° 25 dans la
traverse de la Commune d'Hostun, à partir de
l'ancrage du chemin d'exploitation des carrières
de Kaulin, est dans un état déplorable, il est
obvieux et est étroit et défectueux, il conviendrait
de prier M. le Préfet de solliciter du
Conseil Général, une subvention en faveur
de cette route que le charroi de Kaulin
des carrières de la Commune d'Hostun endom-
mage quotidiennement.

Le Conseil,

Qui l'expose de M. le Maire et les explications
de divers membres

Emet le vœu que des mesures
efficaces soient prises en vue d'arriver
avec l'aide d'une subvention aussi forte
que possible, à une parfaite et constante
viabilité de cette voie si fréquentée

② Hostes, à la gare de St-Hilaire
Fait et délibéré à Beauregard, le 23 juil, 1905.

W. Barrett H. Gravier L. Prévost
~~Moreau~~ ~~McLure~~
 Y. Chappell J. P. Noakes
 Ducalbon B. Greer

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire
et par écrit le Compte rendu de la Commission du 23 Juin 1901

Le Poiry

Session d'Été 1901

Convocation Du premier Août 1901 Convocation Du Conseil Municipal
adressai individuellement à chaque Conseiller. Citésuite affichée à la porte
de la Mairie pour la séance du 4 Août 1901 à 8 heures du matin.

L'heure
Le dimanche neuf cent un, le quatre août à neuf heures
Du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. Pellerin Adolphe maire.
Présente les

~~formant la majoritat Des membres, exercez.~~

No. 9. un été en secretaire

Le Président Depose sur le Bureau le dossier
et le projet relatifs à la Construction du Chemin vicinal
ordinaire, N° 11 de la Commune de Papichessien.

~~Il invite ensuite le Conseil à délibérer sur les vœux
et moyens d'exécution de ce projet.~~

Le Conseil

Vu la décision de la Commission départementale en date
du 30 janvier 1888 portant classement du Chemin précité au
rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune
sous le N. 4 et la désignation, de l'Entrepreneur à
l'adjudication

Vu les pièces Constituant l'accomplissement des formalités prescrites par le Chapitre IV de l'Instruction Générale Du 6 décembre 1870 sur les Chemins vicinaux, desquelles il résulte que les travaux projetés ont été autorisés par l'autorité compétente;

Vu la loi du 18 mars 1880 et le décret réglementaire du 3 juin suivant;

Vu la loi du 4 avril 1884;

Considérant qu'en le projet de Construction Du Chemin vicinal ordinaire N° 4 Dans la partie comprise entre le Chemin N° 2 et la route ouverte près le hâtel de Rempart, réclassée depuis très longtemps et appelée à desservir des populations et des quartiers très importants. Le Comité Boisverts Heymann & C. Papellissiers et rendre plus faciles les relations entre ces deux lieux.

Le Délibère.

- 1° Le projet sus visé est adopté.
 - 2° Sont d'abord affectés au payement
- Approuvé la lecture de tous les motifs précédents revus nicks.

Le Maire
Bey

Construction du Chemin
N° 4
de l'ancienne Papellissier
proposée au programme de
des travaux à subventionner
en 1902.

Le, au mil neuf cent, le quatre août d'Neuf heures de nuit, le Conseil Municipal de la Commune de Beourgaire s'est réuni, session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe maire,

Ettaient présents M. M. Barret adj. - Grenier - Moreau - Moreau - Matrias - Mottet marins - Duc - Dreveton - formant la majorité des membres ex. exercés.

M. Dreveton premier a été élu secrétaire.

M. le Président dépose sur le Bureau le dossier et le projet, relatifs à la Construction Du Chemin vicinal ordinaire N° 4 de l'ancienne à Papellissier.

Il invite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil:

Vu la décision de la Commission Départementale

date du 30 Janvier 1888 portant classement du Chemin précité
au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous
le N° 4 et l'adjudication de l'Écanière à Papellissier;

Vu la délibération, en date du 19 février 1899 demandant
l'inscription au programme des travaux à subventionner
en 1902, du projet de Construction du Chemin vicinal
ordinaire N° 4 del' Ecanière à Papellissier
Long 2833 mètres.

Vu la délibération, du Conseil Général en date du
17 avril 1901 admettant la Commune au bénéfice des
subventions de l'État pour le programme de 1902;

Vu le projet dressé par les agents voyers le
16 Juin 1899 pour la Construction du dit Chemin, le dit
projet évaluant la dépense comme il suit:

Travaux de l'entreprise	12101.17
Somme à valoir	1398.83
Total pour travaux	13500.00
Acquisition des terrains	5000.00
Dépense totale	18500.00

Vu les pièces constatant l'accomplissement des
formalités prescrites par le Chapitre IV de l'Instruction
générale du 6 décembre 1870, sur les chemins vicinaux
desquelles il résulte que les travaux projetés ont
été autorisés par l'autorité Compétente;

Vu la loi du 12 mars 1880 et le décret réglementaire
du 3 Juin suivant.

Vu la loi du 3 avril 1884;

Considérant que le projet de Construction
du Chemin vicinal ordinaire N° 4 sous la partie
comprise entre le Chemin N° 2 et la partie ouverte
près le bal de Ramproy réclamé depuis très
longtemps est appelé à desservir des populations
et des quartiers importants de l'Écanière
Trois-verts, Meymans, Papellissiers et rendre
les communications plus faciles

Délibère

1° Le projet sus visé est adopté;

2° Sera et l'abord affecter au paiement de
la dépense estimée comme il est dit.

plus haute et		18500.00
Les ressources spéciales dont suit le détail		
Revenus et produits divers ordinaires Disponibles	364.00	
Poids libres de la vicinalité	1922.00	
Valeur des délaissés	69.00	
Portion disponible des { 3 journées de prestations		
{ 5 Centimes spéciaux	720.00	3075.00

Reste pour la dépense à Couvrir au moyen des ressources
Communes extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat

Par application de l'arrêté du 3 juin 1880 cette somme doit être répartie ainsi :

20.4% ou 3114 francs à la charge de la Commune;

26.60% ou 4103 fr. " à la charge du département;

52.9% ou 8168 fr. " à la charge de l'Etat;

3° La part contributive des indigènes de la Commune sera couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après :

Subscription en nature {	Terrains cédés gratuitement	776.00	776.00
	Travaux journaliers matériels	" "	

Ces ressources seront complétées de la manière suivante :

Il sera contracté en 1902, un emprunt de 2398 francs auprès de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse

Total	2398.00
	3114.00

4° Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 2398 francs ci-dessus voté la Commune sera imposée extraordinairement de centime 33/100 par franc ou principal des quatre contributions directes pendant 30 ans à partir du 1er janvier 1903 devant produire une annuité d'environ 135,589 égale ou 5.90 p. % du capital emprunté.

5° Les souscriptions en nature évaluées ensemble à 776 francs consenties par divers propriétaires suivant l'état arrêté par le Maire le 16 juin 1899. Sont acceptées

Approuvé en conséquence dans toutes les dispositions des pièces du projet sus-énoncé.

Fait et délibéré. à Neuregard le 10 août 1901.

231

Du dit

élection de Le Président a donné lecture de la loi du
Consulaire huit décembre 1883 et engagé le Conseil Municipal
à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de
l'article 3 de la dite loi, doivent faire partie de la
Commission chargée de dresser la liste des électeurs
Consulaires.

Tribunal
de Commerce de Rouen

Le Conseil a arrêté ses choix sur les deux Con-
seillers municipaux dont les noms suivent :

M. Dreveton, Bienvenu.

M. Belle Carrière.

Ceci a été délibéré à Beauregard le 4 Août 1901.

Du dit.

Exercice 1901

Encasement

de revenus Com.

provenant de la vente

de matériaux

de la location de la

maison l'école garçon

à Beauregard

Le Maire a présenté au Conseil deux états
dressés conformément à l'article 1^{er} de la loi du 16 mai
1884 pour le recouvrement de deux revenus communaux
s'élevant l'un à la somme de huit francs et l'autre
à la somme de cinquante francs provenant de
la vente de matériaux de l'ancienne église et de
la location de l'école de garçons de la Section de Beau-
regard dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve ces deux états qui
seront annexés à une expédition de la présente
délibération pour servir de titre à l'encaissement
des sommes sus-désignées.

Ceci a été délibéré à Beauregard le 4 Août 1901.

3
2
Foires

Transfert
au 1^{er} lundi de X^{me}
et au lundi qui suit
les Rogations du 1^{er}
X^{me} de X^{me}
et le mercredi des
Rogations qui se
font à St-Donat

Du dit.

Le Président expose que le Conseil Municipal
de St-Donat a sollicité, par une délibération du 16 mai
dernier, le transfert au 1^{er} lundi de décembre et au lundi
qui suit les Rogations, des foires ~~et foires~~ qui se tiennent
dans cette Commune le 1^{er} décembre et le mercredi des
Rogations.

Le Conseil

Qui son président dans ses propositions et observations
considérant que le transfert des foires demandées n'est
dans aucun cas préjudiciable aux intérêts de la Commune

de Beauregard

Donne un avis favorable au transport des foires
demandées

La distance de Beauregard Ch. S. à St Donat
est d'environ cinqvingt kilomètres

Fait et délibéré à Beauregard le 4 Août 1901.

Qu'il dit.

Chemin des Vernets

Demande
de classement de la
partie du chemin rural
comprise entre le chemin
d'intérêt commun
N° 2 et le ch. v. n° 10
N° 1 pour faire suite
au ch. v. n° 10.

Le le Maire expose au Conseil que les habitants
du hameau des Vernets n'ont qu'un mauvais chemin
d'exploitation pour arriver au chemin vicinal ordinaire
N° 1 de Beauregard à Bourg de Péage par Jallieu
qu'il importe de demander le classement de cette
partie de chemin ayant son point de départ au
chemin d'intérêt commun N° 2 passant par les
Vernets, aboutissant au chemin N° 1 précité.
Le Conseil:

Considérant que la circulation du chemin
dont il s'agit est très difficile, qu'en raison du
développement du commerce et de la production
agricole dans ce hameau et le bas de la section
de Beauregard, une amélioration s'impose

Qui le Maire et divers membres dans leurs pro-
positions et observations;

Demande le classement de la partie du
chemin rural comprise entre le chemin d'intérêt com-
mun N° 2 et le chemin N° 1 pour faire suite au chemin
vicinal ordre N° 10.

Invite pour qu'étude soit faite au plus tôt
en vue du classement et de l'amélioration sollicitée
par les habitants de ce hameau qui justifient leur

Fait et délibéré à Beauregard le 4 Août 1901.

Les Conseillers municipaux

Tranquet

M. Grunier

Moreau

J. P. Mahas

Jacobi

Le Président,

Le Secrétaire

P. Drevon

Session de Novembre 1901.

Convocation.

Du douze novembre 1901 Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller chevronnée affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire de Novembre qui s'ouvrira le dimanche dix-sept Novembre à Neuf heures du matin.

L. Chevrée

Enquête

sur le projet d'acquisition
d'une carrière
de graviers.
pour l'entretien des
chem. vic. ord.
comm.

Le dimanche dix-sept novembre à
neuf heures du matin, le Conseil Municipal de la
commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Belle Adolphe, Maire.

Présents M. M. Barret adj. Gremer
Morison. Marcel Mallon Duc

2 Directeurs
formant la majorité des membres en exercice.
M. Chevrée, Premier, a été élu Secrétaire.

M. le Président dépose sur le Bureau de l'Assemblée
1° L'arrêté de M. le Préfet en date du 24 août
1901 prescrivant une enquête de huit jours sur le projet
d'acquisition, par la Commune de Beauregard, d'une
parcelle de terrain, (N° 735 p. de la section E de la commune
Cadastrale) d'une contenance de huit cent quatre
mètres carrés, devant servir de Carrière de graviers
pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

2° Le plan parcellaire;

3° L'état estimatif de la parcelle à acquérir;

4° Rapports de M. les Agents Voyers;

5° Le procès-verbal ou registre d'enquête à laquelle
il a été procédé le quinze septembre dernier par M.
Laurent, Maire de St Nazaire en Royan,
Commissaire Enquêteur nommé à cet effet pour le
projet dont il s'agit.

Le Conseil:

Considérant qu'aucune opposition ne s'est
produite contre le projet.

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur
(Approuve l'enquête et est d'avis que le projet d'acquisition
d'une carrière de graviers reçoive complète exécution.

Fait et délibéré en l'Assemblée le 10 novembre 1901.

Même séance

Révision des listes électorales par lequel M. le Maire a donné lecture de l'arrêté du 1^{er} Octobre 1901 de 1902

Désignation des Délégués. Avoir : 1^{er} Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales, 2^o deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence le Conseil, se conformant à cette invitation désigne ; Pour la section de Beaugregard.

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs.

M. Barret Hippolyte.

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations :

M. M. Luc Fabien et Mollet Marius.

Pour la section de Jaillans.

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs.

M. Belle Casimir.

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations :

M. M. Moreau Josué et Moreau Marius.

Pour la section de Meymans.

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

M. Mollon Jean Charles.

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations :

M. M. Dreveton Benoit et Matras Jean Pierre.

Fait & etc délibéré à Beaugregard le 17 Novembre 1901.

Même séance

Contributions directes.

Nomination

des

Répartiteurs.

pour 1902.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 frimaire An III, d'une Circulaire Ministérielle du 28 Mars 1844, et de l'Article 61 de la loi du 5 Avril 1884 le Conseil Municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs. En conséquence le Conseil arrête les choix sur les noms qui suivent :